

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 09/05/2025

Date de publication : 20/05/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume, Mme ROUPIE Aline, M. COËFFIC Nicolas (pouvoir à M. LENUS).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. HOGUET Bruno.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OLIVIER-DUFEE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2025

1 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) mène depuis près de deux ans des études et missions préparatoires au transfert de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, par délibération du 09/04/2024, le conseil communautaire a validé à la majorité :

- les objectifs du service cible ;

- le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé en date du 31/12/2025, selon des modalités restant à définir ;

- le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Récemment a été publiée la loi n° 2025-327 du 11/04/2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont ainsi plus obligatoires au 01/01/2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, il est précisé que la loi permet aux communautés de communes compétentes de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ou à un syndicat de communes inclus en totalité de son périmètre (art. L.5214-16 du CGCT).

Lors de la Conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la Communauté de Communes poursuive la démarche engagée et soit compétente au 01/01/2026 pour assurer la gestion de ce service.

Des maires ont exprimé leur volonté de pouvoir maintenir une gestion syndicale ou une gestion communale de ce service, par délégation de la compétence communautaire.

Vu les délais contraints et le besoin nouveau pour la Communauté de Communes de délibérer sur le transfert de compétence, il est nécessaire de déterminer de manière urgente le futur périmètre exact de la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Pour ce faire, la Communauté de Communes sollicite les communes pour délibérer d'ici le 31 mai, et valider l'une des 2 options suivantes :

- la commune s'inscrira au 01/01/2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif ;
- la commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 01/01/2026.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point. Plusieurs réflexions-observations et demandes sont alors émises :

- En réponse à une question posée par M. CORNARD, il est indiqué que toutes les interventions des agents communaux à la station d'épuration (entretien etc.) ou sur le réseau d'eaux usées sont facturées au budget assainissement collectif.
- Mme MICOINE : il y a un intérêt pour la commune à conserver le budget assainissement collectif d'un point de vue trésorerie. Mme EON-MARCHIX : les travaux à venir vont fortement amoindrir la trésorerie du budget assainissement collectif.
- Mme MICOINE : est-ce que les recettes ont été modélisées ? Il lui est répondu par la négative.

- Mme MICOINE : il faut s'interroger sur l'opportunité de transférer la compétence assainissement ; si le transfert est décidé, la commune devra très probablement utiliser des lignes de trésorerie, ce qui se traduira par un coût élevé pour le budget communal ; en outre, il faut garder à l'esprit que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a et aura besoin d'être soutenu par la commune.
- M. le Maire : la CCVIA s'est énormément investie depuis plusieurs années pour mener à bien ce transfert (études, recrutement de personnels, etc.).
- M. le Maire : le vote est soumis aux conditions suivantes relatives aux décisions de transfert de compétence : vote du Conseil Communautaire de la CCVIA et vote des 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population de la CCVIA ou vote de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population de la CCVIA.
- M. MARTIN, secrétaire général : les trésoreries de la commune et de l'assainissement collectif sont confondues mais les budgets sont bien distincts (cela permet seulement à la commune une facilité de paiement sans avoir à recourir à une ligne de trésorerie).
- Il serait intéressant de connaître le taux d'intérêt d'une ligne de trésorerie.
- Mme EON-MARCHIX déplore que 2-3 maires reviennent sur la décision prise il y a quelques années de transférer la compétence.
- M. LAHAYE : le délai imparti aux collectivités est relativement court pour réfléchir et se prononcer sur cette question.
- Mme MICOINE : il faudrait disposer du montant de trésorerie dont la commune a besoin mensuellement ;
- Mme MICOINE : la question du transfert représente un véritable enjeu pour la trésorerie de la commune ;
- Il faudrait connaître les informations suivantes : montant et taux de ligne de trésorerie dont pourrait bénéficier la commune ; taux pour un emprunt travaux (il faut déduire un apport de 500 000.00 € du montant nécessaire pour réaliser les travaux, et envisager d'allonger la durée de remboursement du crédit afin d'avoir des échéances moins élevées) ; montant des dépenses et des recettes mensuelles de la commune ; taux d'endettement-capacité de remboursement (capacité de désendettement).

A l'unanimité, il est finalement décidé de ne pas délibérer et de se prononcer le 27/05/2025 sur les propositions suivantes :

- **INSCRIRE la commune au 01/01/2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif ;**
- ou**
- **DEMANDER pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 01/01/2026.**

2 – DELIBERATION N° 2025-40 – REFECTION DE LA VOIRIE DE LA RUE DES CHENES : CHOIX D’UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024-63 du 13/09/2024, il a été autorisé à lancer une consultation pour la réalisation de travaux de réfection de la rue des Chênes.

M. le Maire présente alors les deux devis qui ont été reçus à la suite de la transmission du cahier des charges :

	Rue des Chênes			
	Zone 1 (de la rue des Ecoles au rond-point)	Zone 2 (du rond-point inclus à la rue Aristide Tribalet)		
POTIN TP	47 790.00 € HT	57 348.00 € TTC	33 123.00 € HT	39 747.60 € TTC
HENRY FRERES	71 537.60 € HT	85 845.12 € TTC	42 879.82 € HT	51 455.78 € TTC

Les offres étant identiques sur le plan technique, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ATTRIBUE les travaux de réfection de la rue des Chênes (zones 1 et 2) à l’entreprise POTIN TP pour un montant total de 80 913.00 € HT (97 095.60 € TTC) ;

- PRECISE que les crédits inscrits en dépenses au programme 168 « Voirie » du budget primitif 2025 de la commune, dans la section investissement, sont suffisants pour financer les travaux de réfection de la rue des Chênes ;

- VALIDE le plan de financement ;

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (47 790.00 € + 33 123.00 €)	80 913.00 €	Fonds propres	80 913.00 €
Total	80 913.00 €	Total	80 913.00 €

- AUTORISE M. le Maire à signer les devis de l’entreprise POTIN TP.

Remarques

- M. NOURRY : c'est principalement le coût des matériaux qui explique la différence de prix entre les deux devis.

- M. NOURRY : les travaux concernent les zones jaune et orange.



3 – DELIBERATION N° 2025-41 – SMICTOM VALCOBREIZH : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE COLLECTIFS – DATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des Points d'Apport Volontaires (PAV) collectifs implantés en 2024 rue du Clos Gérard, proposée par le SMICTOM VALCOBREIZH (Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères).

La convention, dont l'objet est de définir les conditions administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre des PAV collectifs, et de formaliser les engagements réciproques du SMICTOM et de la commune, prévoit notamment :

- à l'article 5 « Modalités financières » : financement à 100 % pour la livraison, la fourniture et la pose des colonnes ; l'équipement reste la pleine et entière propriété du SMICTOM VALCOBREIZH ; les travaux de terrassement, de remblaiement et de finition sont assurés par les communes, avec participation financière du SMICTOM ; la participation financière pour la maîtrise d'ouvrage de la pose des conteneurs fait l'objet d'un versement d'une subvention d'équipement maximale de 4 000.00 € TTC par point d'apport volontaire (2 colonnes par point d'apport volontaire), sur la base des factures acquittées par la commune bénéficiaire ; si les travaux de terrassement, de remblaiement et de finition dépassent 4 000.00 € TTC par point d'apport volontaire, le reste du financement des travaux est à la charge de la commune ; les travaux d'adaptation de la voirie nécessaires à une exploitation sécurisée et opérationnelle de ces équipements sont à la charge de l'opérateur ou de la commune.

- à l'article 10 « Prise d'effet et durée de la convention » : la convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme DORE ; 14 pour) :

- VALIDE la convention de partenariat relative à la gestion technique et financière des Points d'Appoint Volontaires (PAV) collectifs implantés en 2024 rue du Clos Gérard, proposée par le SMICTOM VALCOBREIZH ;

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Remarques

- Mme EON-MARCHIX : la convention intervient après les travaux mais il y avait un accord de principe avec le SMICTOM VALCOBREIZH ; ce dernier adresse seulement maintenant les conventions aux différents bénéficiaires des PAV.

4 – DELIBERATION N° 2025-42 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE POUR 2025

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire souhaite rappeler que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015.

M. le Maire présente ensuite les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées, pour des interventions auprès d'une quarantaine de bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 - Pourquoi cette demande de subvention ?

Cette demande est la conséquence de la démolition du site du Clos Paisible qui a entraîné une perte financière sur la gestion locative (cf. tableau ci-dessous).

Année	Recettes annuelles (loyers)	Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL)	Différence
2017	80 947.96 €	53 101.44 €	+ 27 846.52 €
2018	51 199.74 €	41 088.88 €	+ 10 110.86 €
2019	26 027.58 €	33 401.38 €	- 7 373.80 €
2020	14 355.72 €	22 088.63 €	-7 732.91 €
		Total	22 850.67 €

3 - Objectif

- Équilibrer le budget du CCAS pour permettre de : pérenniser l'emploi (pour rappel : 7 salariées) ; assurer un service public de proximité auprès de nos publics fragiles (une quarantaine de bénéficiaires).
- Perspectives d'actions : augmentation des tarifs ; augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas et du service d'aide et d'accompagnement à domicile.
- Réaliser un partenariat avec le SSIAD « SANTE NORD » (Service de Soins Infirmiers à Domicile) dans le cadre de la loi Grand Age et autonomie.

4 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2019 à 2024

	2019	2020	2021	Fonctionnement					Investissement				
				2022	2023	2024	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dépenses de l'année	289 611.05 €	284 269.73 €	237 018.22 €	232 095.51 €	251 739.77 €	285 609.28 €	4 670.13 €	604.67 €	4 502.91 €	418.50 €	0.00 €	90.89 €	
Recettes de l'année	252 278.64 €	237 384.95 €	289 994.26 €	184 090.39 €	236 709.74 €	306 619.59 €	54 226.47 €	10 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	193.29 €	23 893.71 €	
Résultat de l'année	- 37 332.41 €	- 46 884.78 €	+ 52 976.04 €	- 48 005.12 €	- 15 024.03 €	+ 21 010.31 €	+ 49 556.34 €	+ 9 395.33 €	- 1 502.91 €	- 418.50 €	+ 193.29 €	+ 23 802.82 €	
Résultat antérieur reporté	+ 116 688.68 €	+ 69 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	- 44 226.47 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €	
Résultat cumulé	+ 79 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	+ 33 428.69 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €	+ 36 799.90 €	

M. le Maire indique enfin :

- il convient d'attribuer une subvention au CCAS pour l'année 2025, comme cela a été fait en 2019-2020-2021-2023-2024 ;
- il convient de fixer le montant de cette subvention à 40 000.00 €, montant duquel il faut déduire une avance de 20 000.00 € versée en 2024 (délibération n° 2024-93 du 26/11/2024).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 40 000.00 € au titre de l'année 2025 ;**
- DIT que le versement de cette subvention sera amputé de l'avance d'un montant de 20 000.00 € versée en 2024 ;**
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025 ;**
- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques

- M. le Maire donne lecture du point réalisé par Mme ROMANELLI Alvina, responsable du CCAS, sur les salaires et sur la facturation pour les quatre premiers mois de l'année :

Salaires				
	Janvier	Février	Mars	Avril
Masses salariales	18 072.83 €	15 413.08 €	16 454.74 €	16 638.44 €
Effectif	8	8	7.5	7.5
Observations	1 agent en arrêt maladie à demi traitement début d'un arrêt maladie d'un agent	1 agent en arrêt maladie à demi traitement	1 agent en temps partiel thérapeutique 1 agent en arrêt maladie	1 agent en arrêt maladie 1 agent contractuel à temps non complet

Facturation				
	Janvier	Février	Mars	Avril
Montant facturation Service d'Aide à Domicile (SAD)	4 928.60 €	3 705.21 €	4 947.85 €	5 120.66 €
Heures SAD	490 h	461 h	576 h	527 h
Montant facturation portage	4 386.75 €	3 943.76 €	4 019.26 €	3 778.89 €
Total facturation	9 315.35 €	7 648.97 €	8 967.11 €	8 899.55 €

Moyenne mensuelle de ce que coûte le portage de repas au CCAS	2 500.00 €
Autres frais obligatoires (location voiture, téléphonie, carburant, etc.)	600.00 €

Moyenne versements mensuels autres organismes	1 200.00 €
Versement mensuel Département	4 000.00 €
Régularisation premier trimestre Département	environ 8 000.00 €
Convention en cours avec le Département pour CTI (Complément de Traitement Indiciaire)	

- M. le Maire : la facturation varie en fonction des hospitalisations des bénéficiaires.

- Mme KRIMED : un bilan plus détaillé sera présenté au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal. Mme MICOINE : il faudrait que soit communiqué le besoin de trésorerie du CCAS (fonds de roulement mensuel). Mme MICOINE : il pourrait être envisagé de décaler le versement de la subvention au CCAS, ou d'en mensualiser le versement ; en effet, la trésorerie de la commune sera moins confortable si le transfert de la compétence assainissement collectif est décidé.

- M. NOURRY : les 20 000.00 € seront-ils suffisants ? M. le Maire : si ce n'est pas le cas, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire.

- En réponse à une question de M. LAHAYE, Mme KRIMED indique que le personnel du CCAS est composé de 2 agents contractuels et de 5 agents titulaires.

5 – DELIBERATION N° 2025-43 – COMPTE EPARGNE-TEMPS : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- il convient d'actualiser les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET), instauré par délibération du 04/10/2010 et modifié par délibération du 01/02/2013 ;
- le projet de délibération arrêté au cours de la séance du Conseil Municipal du 14/03/2025, a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Social Territorial en date du 29/04/2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Générale de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 29/04/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- INSTITUE dans la collectivité de Montreuil-sur-Ille de nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

Année d'entrée en vigueur des nouvelles modalités dans la collectivité année n (2025), pour les jours générés la même année n (2025), et une première alimentation au mois de janvier n+1 (2026).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le transfert du CET (mutation de l'agent)

Compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière (montant négocié) sera versée par la collectivité d'origine. Une convention sera rédigée au cas par cas.

6 – DELIBERATION N° 2025-44 – AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante :

➤ ***Fixation de la durée hebdomadaire de travail***

⇒ **Bénéficiaires**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

⇒ **Détermination du nombre de jours ARTT**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine, à 37h30 hebdomadaires pour le service technique, et à 39h00 hebdomadaires pour le service administratif (pour le poste de secrétaire général de mairie).

En cas de durée supérieure à 35h00 :

Des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, lorsque les horaires définis sur le cycle dépasseraient le plafond des 1 607 heures (à proratiser en fonction de la durée du cycle) = compensation.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Tableau des nombres de jours au forfait dans la collectivité :

Durée hebdomadaire de travail	39h00	38h00	37h30	37h00	36h00
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	15	12	6

Les jours effectivement travaillés peuvent être comptés au réel (calendrier de l'année en tenant compte d'un nombre précis de jours, weekends et fériés ; de ce fait, les 228 jours sont modulables). Le nombre de jours RTT, correspondant à une modalité, se met en œuvre pour une année entière.

Date d'effet de ce présent protocole : 01/01/2025.

⇒ Utilisation des jours ARTT

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Dans la collectivité :

- les jours ARTT doivent être pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus ;
- les jours ARTT dus au titre de l'année N peuvent être posés jusqu'au 31 décembre inclus.

Les dates de bénéfice des jours ARTT sont soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique, compte tenu des nécessités de service.

Dans la collectivité :

- sauf circonstances exceptionnelles laissées à la libre appréciation de l'autorité/du supérieur hiérarchique, ils doivent être posés au minimum 7 jours avant ;
- les jours ARTT peuvent être posés :
 - par journée ;
 - accolés à des jours de congés ;
 - suivant une périodicité d'un jour de ARTT tous les mois.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année N ne peuvent être reportés sur l'année N+1. Ils sont perdus. Afin d'utiliser la totalité, l'employeur peut imposer la prise de jours de ARTT. Néanmoins, ils peuvent être épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) de l'agent après demande d'ouverture dès lors qu'il remplit les conditions pour en bénéficier ; dans la collectivité : voir les dispositions de la délibération relative au CET de l'assemblée délibérante n° 2025-43 en date du 16/05/2025.

⇒ Réduction des droits ARTT – absence de génération de RTT

Les agents placés en congés de maladie, de longue maladie, ou de longue durée, ainsi que les agents en congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personnes en fin de vie, en congés de proche aidant ou bénéficiant de jours d'absence pour événements familiaux (position d'activité) ne peuvent être regardés ni comme exerçant effectivement leurs fonctions ni comme se trouvant à la disposition de leur employeur et en situation de devoir se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. Aussi, ils ne peuvent générer de RTT.

L'agent se verra ainsi amputé son crédit annuel d'ARTT d'une journée dès lors qu'il aura atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour maladie ou autres congés susvisés.

A noter :

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel.

Exemple : pour un agent travaillant à temps plein 37h00 par semaine, le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal à $228/12 = 19$. Lorsque son absence atteint 19 jours par an, une journée de RTT est déduite du capital de 12 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 38 jours, etc.).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire

7 – DELIBERATION N° 2025-45 – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les conventions Pso (Prestation de service ordinaire) ALSH Extrascolaire et Périscolaire proposées par la Caf d'Ille-et-Vilaine (Caisse d'allocations familiales) concernant la gestion de l'ALSH de la commune (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), à conclure pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 afin de pouvoir ensuite s'adosser à la même durée que la CTG (Convention Territoriale Globale).

M. le Maire précise ensuite :

- Au regard de travaux précédemment menés entre la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et la Caisse Centrale de la Mutuelle Sociale Agricole (CCMSA), la Caf intervient à hauteur de 98 % du paiement du droit Pso ALSH et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) à hauteur de 2 %.

Pour autant et dans une logique d'efficience, dès lors que le montant du droit réel 2023 est inférieur à 15 000,00 € (ce qui représenterait alors un montant de versement MSA inférieur à 300,00 €), la Caf prend en charge 100 % du paiement du montant du droit. C'est le cas dans le cadre de cette convention. Cela s'appliquera pour toute la durée de celle-ci.

- Concernant la convention Pso (Prestation de service ordinaire) ALSH Périscolaire, la Caf d'Ille-et-Vilaine demande une mise en conformité portant sur l'amélioration de l'accessibilité des familles aux tarifs et à l'information ; la commune dispose d'un an à compter de la prise d'effet de la convention pour régulariser la situation.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- VALIDE les conventions Pso ALSH Extrascolaire et Périscolaire ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions.

8 – DELIBERATION N° 2025-46 – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027 (BONUS TERRITOIRE BAFA)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention Bonus Territoire BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et/ou séjours a été signée entre la commune et la Caf d'Ille-et-Vilaine (Caisse d'allocations familiales), permettant de bénéficier du bonus territoire pour les sessions/journées enfants antérieurement financées par le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

M. le Maire précise ensuite :

- Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille a rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et a prévu la possibilité de financer les formations BAFA/séjours supplémentaires à compter du 01/01/2024.
- Courant mai, la Caf d'Ille-et-Vilaine sollicitera la commune pour la complétude du formulaire de recueil de données réelles 2024 et prévisionnelles 2025. C'est à cette occasion que pourra être déclaré du développement éventuel. Le financement de ce développement sera soumis à validation, et sous réserve de crédits.

Enfin, M. le Maire présente l'avenant actant de cette modification

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

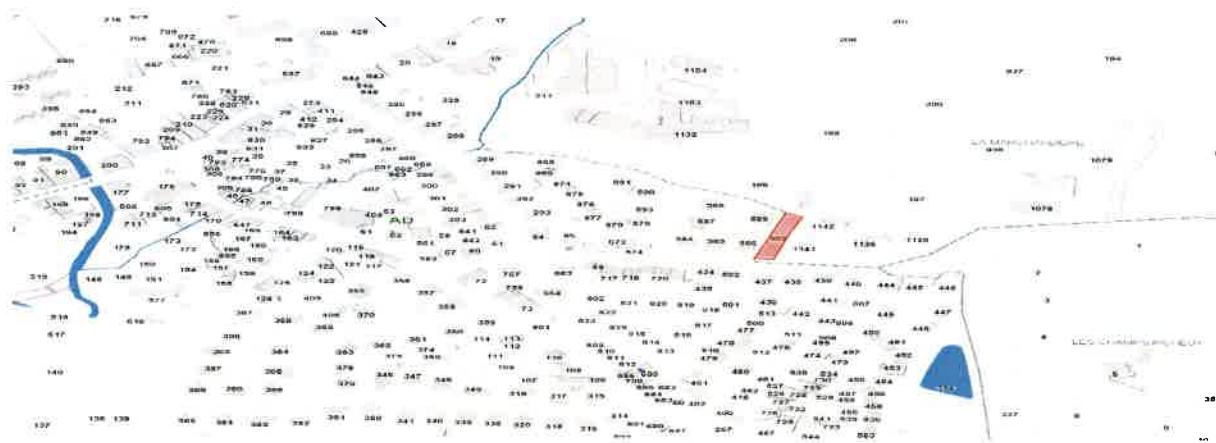
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- ***VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ;***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.***

9 – DELIBERATION N° 2025-47 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section B n° 902 (d'une superficie de 670 m²), située au 9 rue de la Marchandière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

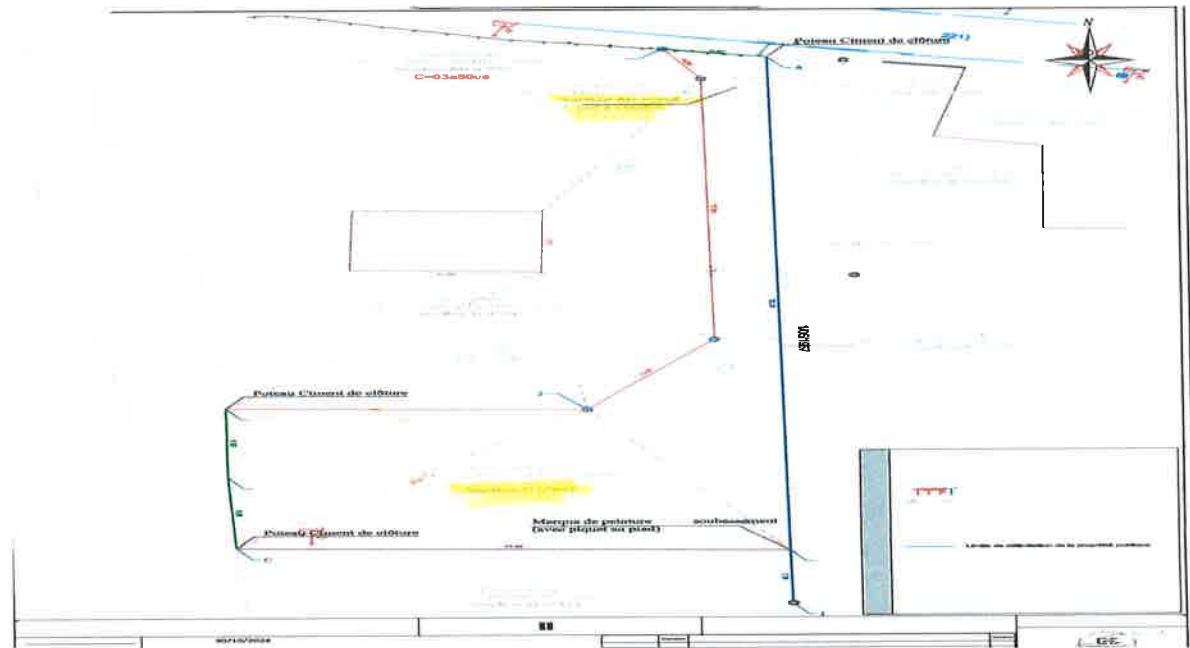
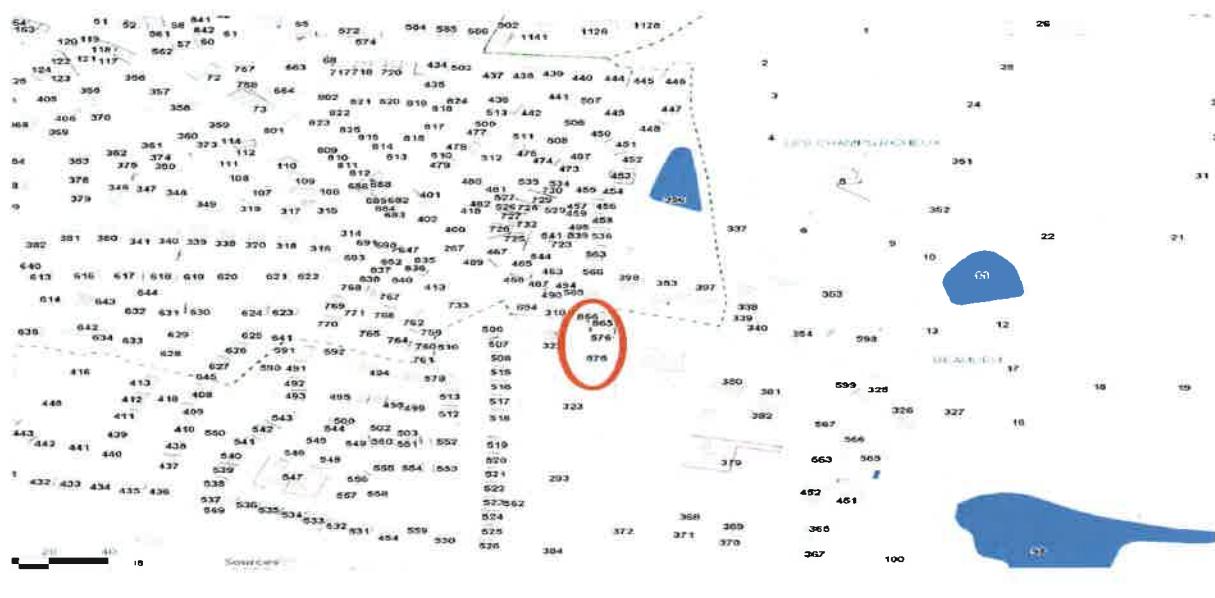
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

9 – DELIBERATION N° 2025-48 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 890 (d'une superficie de 46 m²), et section D n° 603 (d'une superficie de 842 m²), situées au 38 rue des Ecoles.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

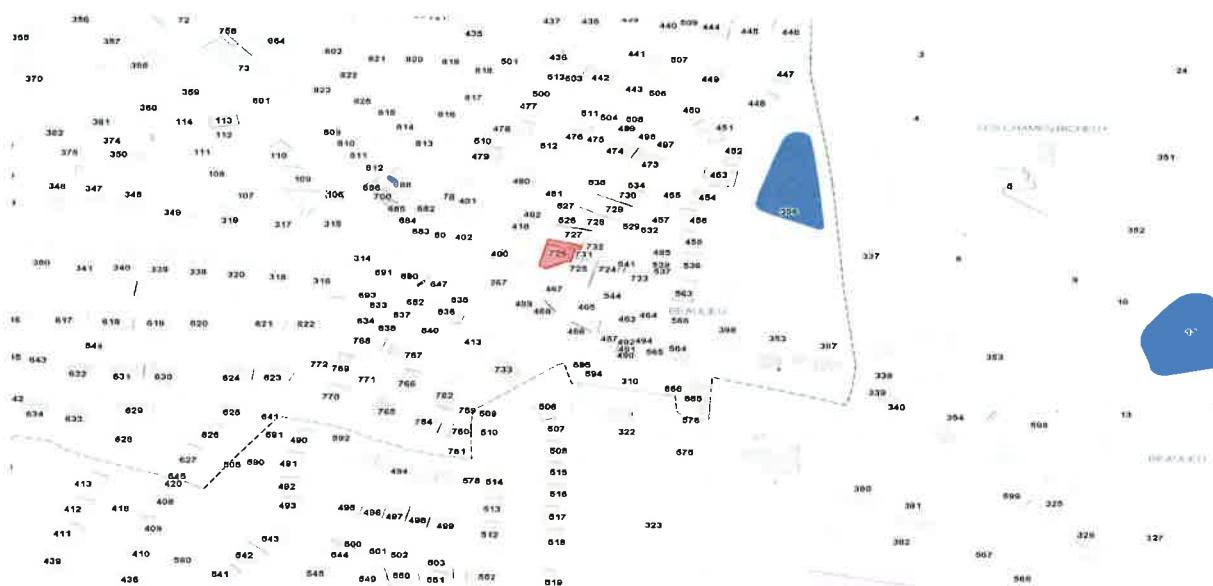
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

9 – DELIBERATION N° 2025-49 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 726 (d'une superficie de 242 m²), située au 12 square Jean Bohuon.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
SARL MARCHAND	Gasoil Non Routier pour le service technique	1 463.00 €	1 755.60 €
POTIN TRAVAUX PUBLICS	Reprise de tampons de regard sur le réseau d'assainissement collectif	950.00 €	1 140.00 €
HYNERA-ENVIRONNEMENT	Contrat de dératisation pour le réseau d'assainissement collectif	700.00 €	840.00 €
HYNERA-ENVIRONNEMENT	Contrat de dératisation pour le réseau d'eaux pluviales	500.00 €	600.00 €
SELF SIGNAL	Panneaux-équipements de signalisation	1 189.29 €	1 427.15 €
TRIGANO COLLECTIVITES	Tentes et malles pour les mini camps	1 935.20 €	2 322.24 €
TRIGANO COLLECTIVITES	Glacières pour les mini camps	451.00 €	541.20 €
AUBRY SEBASTIEN	Changement de 30 tôles sur l'un des hangars du service technique	2 080.00 €	2 496.00 €

Remarques

- Le devis de l'entreprise AUBRY SEBASTIEN comprend l'évacuation des tôles ; ces dernières représentent moins de 10 % de la surface de la toiture. M. GARNIER : un plan de retrait doit être réalisé ; une attestation devra être remise à la commune.

11 – DIVERS

A) Congé « proche aidant »

M. MARTIN, secrétaire général, rappelle aux élus qu'un agent communal du service ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) bénéficie d'un congé « proche aidant » depuis le 24/02/2025, étalé sur une durée de 3 mois. Son congé est prorogé à compter du 26/05/2025 pendant 1 mois et 2 semaines.

B) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 13/06/2025.

Séance levée à 22h05.

La secrétaire de séance,
Mme OLIVIER-DUFE

